

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal du 15 JUILLET 2025

Etaient présents : Jean-Marc DAMAIS - Gisèle GAUDET - Cindy ROBIN - Olivier FERRÉ - Chantal KINZONZI - Olivier VERGER - Chantal MAJO - Alain GENTIL - Wanda SIMONUTTI - Anne-Sophie REVENU-MAGOTTE - Mickaël MONIN - Sébastien SEROTIUK

Absent et représenté : Christophe RAINERI qui a remis son pouvoir de vote à Olivier VERGER

Absent et excusé : Eric RABATEL

Secrétaire de séance : Gisèle GAUDET

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025

Délibérations à prendre :

- Délibération n° 1 : Admission en non-valeur
- Délibération n° 2 : Avis sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
- Délibération n° 3 : Versement des subventions 2025 aux associations
- Délibération n°4 : Signature d'une convention entre la Croix-Rouge, Les Vals du Dauphiné et la commune pour la gestion de crise
- Délibération n° 5 : Création d'un poste en filière technique et modification du tableau des emplois
- Délibération n° 6 : Recrutement d'un agent contractuel en accroissement saisonnier d'activité

Information au conseil municipal des décisions du maire prises depuis le conseil du 11 juin 2025

Compte-rendu des commissions :

Commission culture du 8 juillet 2025

Informations et questions diverses :

- Championnat de France de cyclisme
 - Bilan de la fête de la ruralité
 - Travaux voiries (PATA, rue du Grand Champ)
-

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025 est approuvé à l'unanimité

Aucune décision prise depuis le 11 juin 2025

Délibération n° D 27-2025 - Objet : Admission en non-valeur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant les états de produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public, il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur de recettes pour un montant total de 1,60 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7318762311 dressée par le comptable public,
- **DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au compte 6541 du Budget Primitif 2025.

Délibération n° D28-2025 - Objet : avis sur le projet arrêté du RLPI du territoire des Vals Du Dauphiné

Vu les articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la Loi n°2010-7888 du 12 juillet 2010 dite « ENE » portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération n°2024-96 du Conseil Communautaire portant sur les modalités de collaboration entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et les communes du territoire dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI),

Vu la délibération n°2024-97 du Conseil Communautaire de la CC. Les Vals du Dauphiné portant prescription d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI),

Vu le débat sur les orientations du RLPI, organisé lors de la séance du Conseil Communautaire du 13 février 2025,

Vu les différents débats sur les orientations du RLPI qui se sont déroulés, dans les conseils municipaux des différentes communes du territoire,

Vu la délibération n°2025-127 du Conseil Communautaire de la CC. Les Vals du Dauphiné tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI),

Monsieur le Maire, rappelle que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes. Il ajoute que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) par délibération n°2024-97 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2024.

Monsieur le Maire indique que ce document doit, à terme, constituer un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Monsieur le Maire indique qu'un débat sur les orientations du RLPI s'est tenu en conseil Communautaire le 13 février 2025. Il ajoute que ce débat a été formalisé par une délibération n°2025-21. Ce même débat s'est tenu en conseil municipal le 24 mars 2025, également formalisé par une délibération n° D19-2025.

Monsieur le Maire précise que le projet de RLPI, tel qu'annexé à la présente délibération, respecte les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPI en date du 23 mai 2024, à savoir :

- Concilier la préservation du cadre de vie et des paysages avec les besoins de visibilité des activités économiques du territoire ;
- En cohérence avec le RLPI, valoriser les entrées de ville en raison de leur importance en tant que premières images du territoire des Vals du Dauphiné ;

- Agir sur les secteurs de concentration de panneaux publicitaires identifiés dans le diagnostic et notamment le long des principaux axes de circulation du territoire, dont la D1006, D1516, D1075 et D592 ;
- Préserver les secteurs actuellement peu soumis à une pression publicitaire et d'enseignes notamment les secteurs à dominante résidentielle ;
- Améliorer la qualité paysagère des zones commerciales et d'activités avec une vigilance particulière sur la ZA des Vallons située à cheval sur les communes de Rochetoirin, Saint-Jean de Soudain et la Tour du Pin, la Zone Commerciale de l'Izelette à Aoste ou encore la ZA de Clermont à Le Pont de Beauvoisin ;
- Adapter la réglementation des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques y compris lorsqu'ils sont apposés à l'intérieur d'une vitrine.

Monsieur le Maire ajoute que, malgré la faible mobilisation autour de ce sujet, la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription, à savoir :

- Mise en place d'une adresse électronique mise à disposition du public et des personnes concernées permettant de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi (rlpi@valsdudauphine.fr) ;
- La Publication d'informations sur l'avancée du projet sur le site Internet des Vals du Dauphiné via la rubrique dédiée à l'adresse <https://www.valsdudauphine.fr/vos-services/urbanisme-et-RLPi/urbanisme-et-RLPi-2/rlpi/> ;
- L'organisation d'au moins deux réunions publiques de concertation sur le projet le 11 juin 2024 afin de présenter le diagnostic et le 17 décembre 2024 pour présenter le règlement du futur RLPi ;

Monsieur le Maire indique qu'un important travail de collaboration avec les communes a permis d'aboutir à la définition de ce projet du RLPi. Il rappelle que les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes membres, ont été définies dans une délibération n°2024-96 en date du 23 mai 2024, préalablement à la prescription du RLPi. Ainsi, plusieurs instances ont pu être sollicitées au cours de la procédure d'élaboration : conférence intercommunale des Maires, commissions, comités techniques et comité de pilotage.

L'association des communes tout au long de la procédure s'est établie au travers d'un cadre de travail permettant le partage, le dialogue et la confrontation des points de vue, dans une relation de confiance.

Monsieur le Maire indique que les travaux de collaboration avec les communes, les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLPi dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de RLPi aux Conseillers Communautaires.

Le RLPi se compose des documents suivants, conformément aux dispositions du code de l'environnement :

- 1- Le rapport de présentation qui :
 - Intègre le diagnostic territorial ;
 - Rappelle le droit d'ores et déjà applicable sur le territoire en matière de publicité extérieure ;
 - Précise les orientations et objectifs de la collectivité qui ont fait l'objet du débat en conseil Communautaire et dans les conseils municipaux des communes du territoire ;
 - Détaille la justification des choix retenus pour le RLPi ;

La justification des différents choix retenus permet d'apprécier la cohérence entre les différentes pièces du document.

Monsieur le Maire précise que la lecture de ce document (souvent délaissé au profit du zonage) est pourtant essentielle à la compréhension globale du projet de RLPi.

- 2- Le règlement écrit est décomposé en 3 parties :
 - Une partie I concernant les dispositions réglementaires applicables, par secteur, aux publicités et préenseignes ;
 - Une partie II concernant les dispositions réglementaires applicables, par secteur, aux enseignes ;

- Une partie III regroupant les dispositions réglementaires applicables, par secteur, aux publicités, enseignes et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial ;

3- Les annexes qui intègrent :

- Un lexique
- Les plans et les arrêtés de limite d'agglomération
- Le plan de zonage du RLPi
- Des tableaux récapitulatifs des règles nationales applicables aux préenseignes dérogatoires hors agglomérations ainsi qu'aux préenseignes temporaires
- Des tableaux récapitulatifs des règles nationales et locales applicables sur le territoire

4- En complément des annexes, des règlements graphiques sont mis en place :

- Les plans de zonages pour chacune des communes concernées par le RLPi, ainsi qu'un plan d'ensemble à l'échelle des Vals du Dauphiné.
- Chaque plan est décomposé en différentes zones :

ZP1 : centre-ville de La Tour du Pin et de Le Pont de Beauvoisin :

La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre les centres-villes de La Tour-du-Pin et de Le Pont-de-Beauvoisin correspondants aux deux principaux centres-villes historiques du territoire. Ces centres-villes ont la particularité de concentrer de nombreux commerces ainsi que des protections patrimoniales. L'objectif est de préserver le cadre patrimonial de ces centres-villes en y restreignant fortement la publicité et en apportant un cadre réglementaire spécifique pour assurer la bonne intégration architecturale des enseignes.

ZP2 : secteurs mixtes ou à dominante résidentielle :

La zone de publicité n°2 (ZP2) correspond aux secteurs mixtes ou à dominante résidentielle dans lesquels une vigilance est apportée pour préserver le cadre de vie des habitants et les paysages des communes. La ZP2 est divisée en deux sous-zones.

ZP2-A : secteurs mixtes ou à dominante résidentielle des agglomérations principales :

La sous-zone ZP2-A correspond aux secteurs mixtes ou à dominantes résidentielles des agglomérations principales des communes, c'est-à-dire les agglomérations contenant les centralités historiques des communes. C'est dans ces agglomérations principales que l'on trouve principalement les publicités et préenseignes sur le territoire et tout particulièrement le long des axes structurants et au niveau des entrées de ville. La réglementation mise en place dans cette zone a pour but d'y améliorer ou d'y maintenir la qualité paysagère.

ZP2-B : secteurs mixtes ou à dominante résidentielle des agglomération secondaires :

La sous-zone ZP2-B correspond aux secteurs mixtes ou à dominantes résidentielles des agglomérations secondaires, c'est-à-dire celles qui ne sont pas des centralités historiques mais des anciens hameaux qui ont connu une urbanisation. L'émiettement de l'urbanisation est une particularité du territoire des Vals du Dauphiné. Toutefois, ces agglomérations secondaires conservent une forte identité rurale.

Dans l'optique de préserver cette identité, la réglementation des publicités en ZP2-B est plus stricte qu'en ZP2-A. Les enseignes sont réglementées en ZP2 dans un objectif de conciliation entre les enjeux de protection du cadre de vie et des paysages et les enjeux de visibilité des activités situées dans ces secteurs.

ZP3 : secteurs à vocation commerciale, d'activité ou artisanales en agglomération :

La zone de publicité n°3 (ZP3) couvre les zones d'activités, commerciales et artisanales situées en agglomération. Cette zone fait l'objet de règles spécifiques en matière d'enseignes avec plus de souplesses par rapport au reste du territoire en raison d'enjeux moindre pour la préservation du cadre de vie du fait de l'absence ou de l'éloignement des habitations. Il est également question de répondre aux besoins de visibilité des activités présentes dans ces zones. En effet, elles se

caractérisent par la présence de bâtiments plus volumineux et généralement éloignés de la voirie en raison de la configuration urbanistique de ces zones (présence de parkings autour des bâtiments). Toutefois, les règles mises en place permettent d'assurer une meilleure intégration paysagère des enseignes pour permettre une amélioration globale de la qualité paysagère du territoire et également assurer la bonne lisibilité des dispositifs. Une réglementation adaptée des publicités est également mise en place en ZP3.

ZP4-A : secteurs à vocation commerciale d'activités ou artisanales hors agglomération :

La zone de publicité n°4 (ZP4) concerne les zones hors agglomération, c'est-à-dire les secteurs où les publicités et préenseignes sont interdites par le code de l'environnement. Le RLPi n'agit donc pas sur les publicités dans cette zone. A l'inverse, les enseignes sont autorisées et peuvent donc faire l'objet de règles locales dans le RLPi, c'est notamment le but de cette ZP4 : adapter la réglementation des enseignes hors agglomération. La ZP4 est divisée en deux sous-zones.

La ZP4-A couvre les zones d'activités, commerciales et artisanales situées hors agglomération dans laquelle s'applique les mêmes règles qu'en ZP3 sur les enseignes afin de traiter équitablement toutes les zones d'activités, commerciales et artisanales sur le territoire dans un souci de cohérence.

ZP4-B : autres secteurs hors agglomération :

La ZP4-B couvre les autres secteurs hors agglomération, il s'agit donc d'espaces naturels dans lesquels on trouve quelques activités isolées comme les activités agricoles. En ZP4-B, les règles des enseignes sont les mêmes qu'en ZP2 permettant un équilibre entre visibilité des activités et préservation des paysages.

- Les annexes intègrent également les différents arrêtés communaux définissant les entrées et sorties d'agglomération.

Monsieur le Maire précise que les communes et Personnes Publiques Associées disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de RLPi arrêté.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable. Dans ce cadre, si l'une des communes membres émet un avis défavorable sur les orientations ou les dispositions du RLPi qui la concernent directement, le conseil communautaire devra à nouveau être saisi et arrêter le projet de RLPi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme.

A la suite des consultations des Personnes Publiques Associées et des communes, une enquête publique sera organisée sur le territoire. Le projet de RLPi tel qu'arrêté sera présenté au public avec les différents avis émis par les collectivités ou autres Personnes Publiques Associées et la commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Après l'enquête, le projet de RLPi pourra être modifié pour tenir compte des différents avis, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique du RLPi, les résultats de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur seront présentés aux maires lors d'une conférence intercommunale des maires.

L'approbation du RLPi suivra par délibération du conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés. Le RLPi approuvé sera ensuite notifié aux services de l'Etat concernés. Il deviendra exécutoire dès que les formalités de publicité auront été exécutées et que le dossier aura été transmis au préfet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable** sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° D29-2025 - Objet : Subventions aux Associations 2025

Il est rappelé au conseil municipal que, lors du budget primitif 2025, il a été voté une enveloppe de 14 000 € au compte 65748, pour les subventions allouées aux associations.

Il est proposé d'octroyer les subventions telle que détaillées dans le tableau suivant :

ACCA	200 €
ACCA subvention exceptionnelle prise en charge animaux décédés sur la voie publique	100 €
A.D.M.R	1 500 €
AMICALE DU PERSONNEL	1 000 €
A.S.C. – ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE	1 300 €
B.C.F.D – Basket club Faverges Dolomieu	2 000 €
BOULES FAVERGEOISES	200 €
CCAS LA TOUR DU PIN – OLYMPE CENTRE DE SANTE SEXUELLE	200 €
CLUB DU BON TEMPS	200 €
COMITE DES FETES	600 €
COMITE DES FETES subvention exceptionnelle fête de la musique	1 000 €
EQUIT & COMPAGNIE	150 €
HONNEUR A NOS AINES	1 300 €
SAPEURS-POMPIERS Amicale de la Batie-Montgascon	200 €
S.I.A.D – Soins Infirmiers à Domicile	200 €
SOU DES ECOLES	800 €
TAKATAPELLA	200 €
MONTANT TOTAL	11 150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (hors la présence de Gisèle GAUDET pour l'honneur à nos Aînés et hors la présence de Sébastien SEROTIUK pour le Comité des Fêtes) :

- **APPROUVE** les montants présentés ;
- **DIT** que le versement de la subvention ne sera effectif qu'après la réception du dossier complet de demande de subvention remis par l'association ;
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint, en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces administratives, et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° D30-2025 - Objet : Signature d'une convention avec la Croix-Rouge et la communauté de communes des Vals Du Dauphiné dans le cadre de la gestion de crise

La communauté de communes les Vals Du Dauphiné propose aux communes du territoire d'adhérer à une convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés entre la Croix-Rouge Française de La Tour du Pin et la communauté de communes les Vals Du Dauphiné.

L'objectif de cette convention est de définir clairement les modalités de collaboration pour assurer une réponse efficace et adaptées aux besoins des populations, dans un contexte où la gestion des crises et secours nécessite une coordination rigoureuse entre les différents acteurs du territoire.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'utilité de cette convention dans la bonne gestion des crises et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Faverges de la Tour à la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés entre la Croix-Rouge Française de La Tour du Pin et la communauté de communes les Vals Du Dauphiné.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° D31-2025 - Objet : Modification du tableau des emplois permanents – Création de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu l'annonce n°038250626001278 publiée le 27/06/2025 sur le site « emploi-territorial » ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois permanents en créant 1 poste d'adjoint en filière technique ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois tel qu'exposé ci-après :

FILIERES ET EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe Secrétaire Générale de Mairie	B	1	35 h
Adjoint Accueil de la Mairie, Agence Postale	C	1	35 h (poste à supprimer après avis du CST)
Adjoint principal de 2 ^{ème} classe Accueil de la Mairie, Agence Postale	C	1	35 h
TECHNIQUE			
Adjoint Agent polyvalent Services Techniques	C	1	35 h
Adjoint Agent polyvalent Services Techniques	C	1	26 h annualisées
Adjoint Entretien des locaux et Périscolaire	C	1	26 h annualisées
Adjoint principal de 2 ^{ème} classe Entretien des locaux et Périscolaire	C	1	26 h annualisées (poste à supprimer après avis du CST)
Adjoint principal de 1 ^{ème} classe Entretien des locaux et Périscolaire	C	1	26 h annualisées
Adjoint Entretien des locaux et Périscolaire	C	1	25 h annualisées
Adjoint Entretien des locaux et Périscolaire	C	1	27 h annualisées
Adjoint Entretien des locaux, médiathèque et Périscolaire	C	1	24 h annualisées
Adjoint Aide ATSEM et Entretien des locaux	C	1	26,50 h annualisées
SOCIALE			
Agent spécialisé principal des écoles maternelles - ATSEM	C	1	29,60 h annualisées

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ci-dessus qui prendra effet au 1^{er} septembre 2025
-

Récapitulatif des effectifs : 11 emplois permanents

- ✓ Filière administrative : 2 postes à temps complet
1 rédacteur principal – 1 adjoint principal
- ✓ Filière technique : 8 postes dont 1 à temps complet et 7 postes à temps non complets annualisés
7 adjoints – 1 adjoint principal
- ✓ Filière sociale : 1 poste à temps non complet annualisé
1 agent spécialisé principal des écoles maternelles

Délibération n° D32-2025 - Objet : création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, son article L332-23-1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Modification des tâches ponctuelles d'entretien des bâtiments communaux par les services techniques ;
- Placement à temps partiel de droit à 60 % d'un agent sur le poste d'aide ATSEM et entretien des locaux.

Monsieur le Maire expose :

Il propose de créer un emploi non permanent, qui sera occupé par un agent contractuel, suivant les critères ci-après :

- A compter du 30 août 2025 en catégorie C, filière technique, grade d'adjoint technique, sur un temps non complet de 27,47 heures hebdomadaires pour une durée de six mois, rémunération sur l'indice brut 387/373 indice majoré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint, en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces administratives, et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

Compte-rendu des commissions :

Commission culture du 8 juillet 2025

Bilan de la fête de la musique : Les artistes étaient contents, ils apprécient grandement l'accueil qui leur est réservé. Seul bémol, les groupes situés sur la scène basse près de la Halle se sont plaints de mauvais retours de son et de l'autre scène trop bruyante. En tout, dix groupes se sont produits, serait-ce presque trop ? Au niveau organisation, le planning a été bien respecté, la météo était au rendez-vous. Le public a moins dansé que l'année dernière.

Rencontre avec les artistes Favergeois : il s'agissait d'une première rencontre avec les artistes favergeois pour poser les bases de l'exposition des 11 et 12 octobre. Les flyers seront réalisés par Isabelle MAÏNA, il faudra trouver des grilles supplémentaires ou utiliser les claustras en bois.

Si les classes des écoles souhaitent visiter l'exposition, ou même participer en exposant, la salle sera ouverte dès le vendredi après-midi. A l'unanimité, les artistes optent une ouverture au public dès le samedi matin. Se pose le problème de la sécurisation du site pendant les nuits de vendredi et samedi, des élus se proposent de dormir sur place.

Des artistes, chanteurs ou réalisateurs, préfèrent se produire à une autre date (fête de la musique ou événement indépendant).

- Ciné Plein Air : le vendredi 5 septembre dès 21h, ce sera la dernière séance projetée sur le territoire des Vals Du Dauphiné, un film d'animation « Mina et le hérisson ». Les flyers fournis par les VDD, sont trop généralistes et manquent de clarté, un flyer spécifique pour Faverges sera réalisé.

Le comité Honneur à nos Aînés tiendra la buvette et proposera des brochettes de bonbons. En cas de pluie, il faudra partager la Halle en raison de l'organisation de Forum des Associations, le même jour.

- Journées du Patrimoine : les 20 et 21 septembre, Faverges a posé sa candidature, notamment pour le dimanche après-midi, avec une balade contée par Christian Maljournal, visite de la chapelle de la famille Marion, visite de l'église et de son clocher, entre autres. Ces journées sont à construire.

Informations diverses :

Championnat de France de Cyclisme du 6 au 10 août

Une réunion publique a eu lieu le 4 juillet.

Les Vals Du Dauphiné demande de communiquer largement sur cet événement, 8 à 10 000 visiteurs sont attendus cette année pour l'édition « Avenir » et 80 000 pour l'édition « Elite » l'an prochain.

L'impact des courses se fera ressentir surtout le mercredi 6 août après-midi avec le contre-la-montre, à partir de 13h, la route des Bruyères sera entièrement fermée à la circulation, ainsi que la route de Saint-Martin et une portion de la route de Closel et Claritière, des volontaires seront nécessaires pour installer puis enlever les barrières.

Un courrier d'information sera distribué à tous les Favergeois, les habitants concernés par le passage des courses, recevront en plus 3 ballons (bleu, blanc, rouge) pour décorer leur portail ou habitation, s'ils le souhaitent.

Le 23 juillet à 11h, formation des agents d'accueil du territoire des VDD, du 28 au 31 juillet nettoyage des routes par le Département puis par Eiffage.

Une réunion d'information destinée aux signaleurs de Faverges, sera organisée le samedi 2 août à la mairie. 11 signaleurs se sont inscrits sur les douze demandés.

2 invitations par jour en « all inclusive » sont offertes sur le village VIP, elles seront distribuées en priorité aux signaleurs bénévoles, qui ont également fabriqué et peint les bancs.

Concernant les barrières, un point sera fait avec les agents pour bien définir les emplacements, le nombre et la coopération avec la Chapelle de la Tour.

Les décorations aux divers points du village seront installées le 5 août.

Fête de la Nature et de la Ruralité en mouvement du 15 juin

Les stands et animations étaient intéressants. Peut-être un peu trop de stands et pas assez d'animations pour occuper le public toute une journée.

Faible participation à la balade du matin (50 personnes), en revanche les randonneurs en sont revenus enchantés, le contenu était porteur, varié.

On peut déplorer pas ou peu de publicité et de communication dans les communes avoisinantes, un flyer trop compact, pas assez détaillé et un temps de discours mal placé à l'heure de l'apéritif.

Néanmoins, un bon bilan pour la buvette et la restauration.

La date n'était sans doute pas judicieuse, le jour de la fête des pères.

Il aurait été intéressant d'exposer des machines agricoles.

Il n'y aura pas de fête l'an prochain en raison des élections municipales de mars.

Point sur les travaux en cours

PATA : 5 tonnes supplémentaires vont être commandées pour un coût total de 19 089 € TTC.

Bâtiment centre-village : Le chantier avance bien, pas de retard pour le moment.

La question se pose de transformer le logement en T3, pour des chambres et des espaces de vie plus spacieux.

Audit énergétique de la Halle des Sports : Restitution de l'étude le jeudi 28 août à 14h30 en mairie.

Dates à retenir :

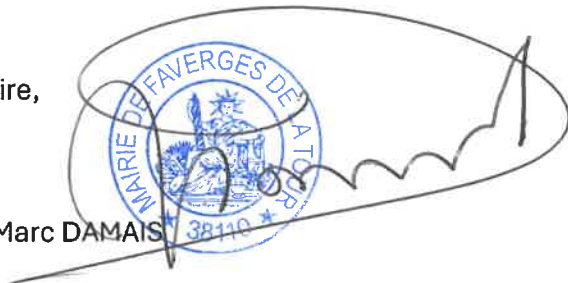
- Forum des Associations : 5 septembre
- Marché de producteurs : 13 septembre
- Vente de flammekuchers par Honneur à nos Aînés sur le marché du 13 septembre
- Broyage communal : 20 septembre
- Journées du Patrimoine : 20 et 21 septembre
- Exposition des artistes favergeois : 11 et 12 octobre
- Fête de la Science : 4 et 5 octobre

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.

Fin de la séance à 22h15.

Le Maire,

Jean-Marc DAMAIS



La Secrétaire de séance,

Gisele GAUDET

